Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

ZSC FR 2500085

Document d'objectifs - Tome 5

Charte Natura 2000



Table des matières

LA CHARTE NATURA 2000	6
Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?	ε
Quel est l'objectif de la charte ?	
La Charte au regard de la reglementation ?	7
Qui peut adherer a la charte ?	
Quels sont les avantages pour les adherents a la charte ?	
Quelle est la duree de l'adhesion a la charte ? Comment adherer ?	
Quelles sanctions sont encourues en cas de non-respect des engagements signes ?	
QUE CONTIENT UNE CHARTE ?	10
PRESENTATION DU SITE : RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION	11
ORGANISATION DE LA CHARTE SUR LE SITE « RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE »	13
RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE	14
RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEU TERRESTRE (boisement, landes, marais arrière-littoraux, cordons dunaires)	16
Recommandations générales valables sur l'ensemble des milieux terrestres	16
Engagements généraux valables sur l'ensemble des milieux terrestres	
Les boisements	19
Les landes	
Les marais arriere-littoraux	
Les cordons dunaires	25
RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES USAGES DU SITE	26
Le milieu terrestre	27
L'estran	28
Le milieu marin	29
ENGAGEMENTS SPECIFIQUES LIES A LA LOI WARSMANN	31
QUELLES ACTIVITES ENTRENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRESENTE CHARTE ?	31
Quels sont les objectifs de la charte Natura 2000 relatifs aux manifestations terrestres ou nautiques?	33
QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES PAR LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS TERRESTRES EN CAS DE NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS ?	33
QUELLE EST LA DUREE D'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGA-GEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT DES EVALUATIONS D'INCIDENCES NATURA 2000 ?	34

MANIFESTATION TERRESTRES	35
Recommandations Engagements de portée générale	35 35
MANIFESTATION NAUTIQUES	37
Engagements de portée générale Engagements relatifs aux habitats et aux espèces IC Engagements relatifs à l'accueil à terre	
ANNEXE 1 : CARTES	39
ANNEXE 2 : LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET DU SITE NATURA 2000	43
ANNEXE 3 : LISTE DES CONTACTS	
ANNEXE 4 : DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES	48
ANNEXE 5 : POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATIONQUELQUES ADRESSES	51
ANNEXE 6 : LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES	53
ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ADHESION (HORS LOI WARSMANN)	55
ANNEXE 8 : FORMULAIRE D'ADHESION AUX ACTIVITES SPECIFIQUES (LOI WARSMANN)	60
ANNEXE 9 : LISTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	6

LA CHARTE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socio-économiques régionales et locales.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOB) a pour objectifs de rassembler les éléments de gestion d'un site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (milieux naturels et espèces inscrits dans les directives européennes « habitat-Faune-Flore » et « oiseaux »). Une partie de ce des document décrit mesures conditionnent réglementaires qui certains usages sur le site. La charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB, propose de bonnes pratiques à

adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'objectifs.

La charte est établie selon les modalités décrites dans l'article R.414-11 (5ème alinéa), R.414-2 et R.414-12 du code de l'environnement.

« Art. R. 414-12.-I.-La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements et le Préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le Préfet de département, le Préfet de région ou le Préfet maritime. »

Quel est l'objectif de la charte ?

L'objectif de la charte Natura 2000 est de répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Elle vise ainsi à encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » et de labelliser cette gestion qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une démarche volontaire et participative des acteurs locaux. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un acte fort d'engagement de gestion durable du site en faveur des objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

La charte au regard de la réglementation ?

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer et aux usages de la terre et de l'estran.

Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur et de la respecter.

RAPPEL

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ce site Natura 2000 terrestre et marin sur :

- Les **espèces protégées** (contre la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente des spécimens...) (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement),
- Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, **est interdite l'introduction dans le milieu naturel**, volontaire, par négligence ou par imprudence :
- 1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ;
- 2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes ; 3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative (article L. 411-3 du code de l'environnement),
 - Lors de l'accès au site, le camping, le stationnement des caravanes pratiqué isolément, ainsi que la création de terrains de campings et de caravanage sont interdits sur les rivages de la mer, dans les sites inscrits ou classés, dans les bois, forêts ou parcs classés ou encore dans les zones de protection des monuments historiques. De même, le camping et le stationnement des caravanes ne peuvent être autorisés dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captés pour la consommation, sauf avis favorable du conseil départemental d'hygiène. (Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme).
 - Le **dépôt et abandon de déchet** dans les espaces naturels est interdit (article 541-1 du Code de l'environnement)
 - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (article L362-1 du Code de l'environnement).
 - Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. (article L321-9) du Code de l'environnement).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter :

- Les offices en charge de la police de l'environnement (ONCFS, ONEMA...)

- Les services de l'état : DREAL, DDTM...

- Les structures animatrices du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire »

Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers du site Natura 2000 « Récifs et marais arrièrelittoraux du cap Lévi à la pointe de Saire », individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, prud'homie. association. syndicat. groupement, etc.) exerçant une activité professionnelle, ou de loisir. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit. La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000.

Concernant les engagements spécifiques, la charte est signée par les porteurs de projets d'activité soumise à évaluation d'incidence (cf. p 31).

Quels sont les avantages pour les adhérents à la charte ?

L'adhésion à la charte permet :

- de confirmer son intention de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,
- de **participer** et de sensibiliser à la démarche Natura 2000,
- de **communiquer** sur son implication dans le processus Natura 2000,
- de **valoriser** et de **garantir** la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000.
- d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du Docob,
- d'être dispensé d'évaluation d'incidences Natura 2000 pour les signataires d'engagements spécifiques aux activités (ex: manifestations terrestres ou nautiques).

L'adhésion à la charte ouvre droit, pour les parcelles terrestres situées dans le site Natura 2000, à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La charte Natura 2000 ne prévoit pas de contrepartie financière sur les espaces

marins. En contrepartie les services de l'Etat et les structures animatrices du Docob s'engagent à fournir au signataire :

- les **informations d'ordre écologique** disponibles sur simple demande.
- les **éléments de gestion** préconisés et mis en œuvre dans le cadre du Docob.

Cette exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un Docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Les catégories fiscales concernées par l'exonération sont :

- 1°) les terres :
- 2°) les prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3°) les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, etc. ;
- 5°) les bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.;
- 6°) les landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.;
- 8°) les lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc.; canaux non navigables et dépendances; salins, salines et marais salants.

Les catégories fiscales concernant les vignes (n°4), les carrières, sablières et tourbières (n°7), les terres maraîchères et horticoles (n°9), les jardins (n°11) ne sont pas concernés.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, la copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

Si une parcelle possède un exploitant ou locataire différent du propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

L'exonération de la TFPNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

Quelle est la durée de l'adhésion à la charte ? Comment adhérer ?

La charte est signée pour une durée de **5 ans** (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50).

L'adhésion se fait auprès de la DDTM 50 dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM 50 un dossier contenant les éléments suivants :

- Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès des DDTM ou des structures animatrices du site N2000 (Agence française pour la biodiversité et CRPMEM-Normandie) ou sur internet :
- <u>https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15278.do</u>
- (http://reseau- manchemerdunord.n2000.fr/particip

<u>er-a-la-vie-des-</u> <u>sites/bibliotheque/baie-de-seine-</u> occidentale-zpszsc),

- La copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé, avec les engagements cochés (annexe 7 ou 8).
- Une copie des documents d'identité.

Quelles sanctions sont encourues en cas de nonrespect des engagements signés ?

Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et le Préfet de la Manche s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (article R.414-12-1 du code de l'environnement) :

 En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le Préfet maritime et/ou le Préfet du Département peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Que contient une charte?

- ✓ Des recommandations destinées à sensibiliser l'adhérent de la charte aux enjeux de préservation du site Natura 2000. Elles n'engendrent pas d'obligations mais demeurent vivement conseillées.
- ✓ **Des engagements** qui peuvent faire l'objet de contrôles. Il s'agit de pratiques favorables à la préservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.
- ✓ Eventuellement, en application de la loi Warsmann, des engagements spécifiques qui permettent de garantir que l'activité ne portera pas atteinte aux sites de manière significative et ainsi dispensent d'évaluation d'incidences Natura 2000.

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann » offre la possibilité aux signataires de charte Natura 2000 d'être dispensés d'évaluation d'incidences. Pour ce faire, la charte Natura 2000, doit comporter des engagements spécifiques à une activité sur lesquels le signataire s'engage. Cette loi a été codifiée notamment à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Article L414-4, Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 91

- I. Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :
- 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation;
- 2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations :
- 3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.
- II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Les engagements spécifiques liés à la loi Warsmann sont présentés p 31

PRESENTATION DU SITE : RAPPEL DES ENJEUX DE CONSERVATION

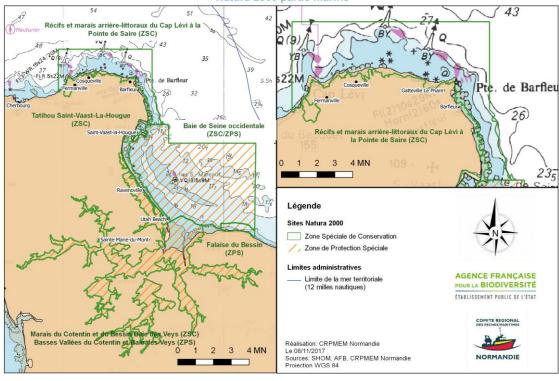
Majoritairement marin, le site « récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (ZSC) se situe au nord-est de la pointe du Cotentin.

La côte nord-est du Cotentin est constituée d'un chapelet de marais contigus au cordon littoral, séparés par quelques pointes rocheuses et des promontoires essentiellement granitiques, recouverts de landes, se prolongeant en mer par des récifs et platiers rocheux. Le site présente ainsi une grande variété de milieux, qu'ils soient terrestres, littoraux ou exemple: boisements. milieux marins (par humides. dunaires. côtiers et agropastoraux, rocheux).

Il abrite notamment des espèces d'intérêt européen :

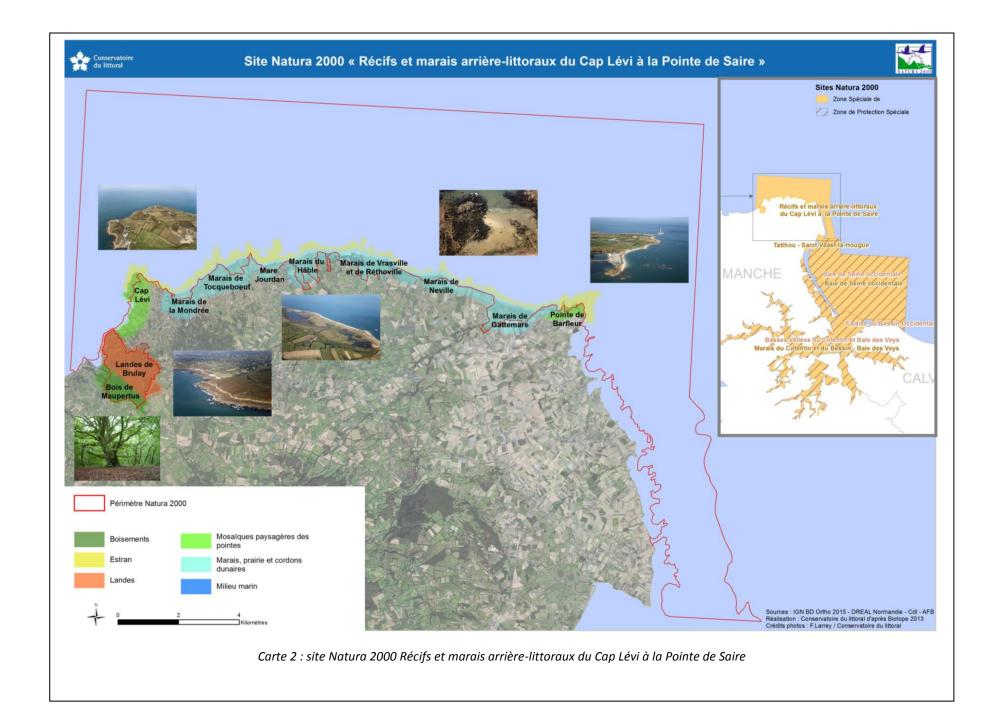
- -Triton crêté (Triturus cristatus),
- Grand murin (Myotis myotis),
- Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum),
- Marsouin commun (Phocoena phocoena)
- Grand dauphin (Tursiops truncatus)
- Chou marin (Crambe maritima),
- Linaire des sables (Linaria arenaria)
- Dyotis cotonneux (Otanthus maritimus)
- Zostère marine (Zostera marina).

FACADE MANCHE MER DU NORD Natura 2000 partie marine



Carte 1 : Situation du site Natura 2000 «Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

La liste détaillée des espèces et habitats désignés pour le site est rappelée en annexe 2 (consulter pour plus d'information, pour la partie terrestre et estran, le tome 1 « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - partie terrestre-estran et pour la partie marine, le tome 2 du Docob « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - partie marine».



ORGANISATION DE LA CHARTE SUR LE SITE « RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE »

La ZSC « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » est un site regroupant une grande diversité de milieux et d'activités de loisirs et professionnelles. Partant de ce constat, il a été décidé de proposer :

- des recommandations générales pour l'ensemble du site et de ses usagers, cf. p. 14
- des recommandations et engagements par type de milieu terrestre (boisements, landes, marais arrière-littoraux, cordons dunaires) cf. p.16,
- des recommandations et engagements pour l'ensemble des usages du site (terrestre, estran, milieu marin). cf. p. 26
- des recommandations et engagements spécifiques liés à la loi Warsmann cf. p. 31

Dans la mesure où différents engagements sont proposés par milieu et/ou activité, cette charte ne propose pas d'engagements généraux.

RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Il s'agit de recommandations d'ordre général qui ne sont pas soumises à contrôle.

Le signataire veille à respecter les recommandations qui le concernent.

En tant qu'usager du site, soucieux de son état de conservation :

1. Je prends connaissance des enjeux et des objectifs de conservation existant sur le site, et cherche à m'informer, me former, me faire aider pour connaître, gérer et préserver les milieux et espèces sur le site Natura 2000, notamment sur les sites internet : http://ireseau-manchemerdunord.n2000.fr
http://iittoral-normand.n2000.fr/les-sites-littoraux-normands-11

2. Pour cela:

a- Je participe à l'amélioration des veille connaissances environnementale le site sur notamment en transmettant mes observations les plus intéressantes. (cf. liste des contacts et des actions de sciences participatives en annexes 3 et 4). Ces observations concernent en particulier la faune et la flore remarquables, cétacés. les les poissons migrateurs, etc. (observés en mer, capturés ou échoués).

- **b** J'informe l'animateur Natura 2000 du site et les autres acteurs engagés dans la démarche Natura de toute dégradation constatée des milieux, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier.
- c J'avertis la structure animatrice de la présence d'espèces animales ou végétales exotiques exotiques envahissantes (cf. liste d'espèces exotiques exotiques envahissantes en Normandie en annexe 9). Dans le cadre de l'exercice du droit de destruction, je participe à la lutte contre les espèces animales exotiques envahissantes (chasse et piégeage).
- **d** Je ne cueille aucune plante, ni ne prélève aucun animal, sans connaissance de son statut réglementaire.
- **e** En ce qui concerne la tranquillité de la faune, je prends connaissance des signes de dérangement et des attitudes à avoir (cf. tableau ci-dessous).
- **3.** Je participe aux enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les

données restent anonymes et soient traitées de manière globale.

Si je suis amené(e) à organiser une manifestation ou une animation :

- **4.** Je m'assure de la compatibilité du projet avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.
- 5. Je contribue ou poursuis ma démarche de sensibilisation des usagers, sans jamais me substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police. Dans ce cadre, je délivre auprès des usagers, membres ou clients que je représente les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site : dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte, ...).
- **6.** Je participe aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000

Tranquillité de la faune :

La faune, si elle est observée de trop près ou trop longtemps, peut être dérangée. Des dérangements répétés perturbent les animaux, les obligeant à s'éloigner de leur habitat.

- En période de reproduction, le dérangement peut être à l'origine d'une diminution du succès reproducteur :
 - pour l'avifaune, par abandon des nids ou par augmentation de la prédation sur les couvées,
 - pour les mammifères marins, par risque de séparation mère/jeune pouvant entraîner la mort du jeune.
 - pour les chauves-souris, par l'envol des individus pouvant entrainer la chute des jeunes qui ne pourront être récupérés par leur mère.
- En période d'hivernage ou de migration, il est susceptible, entre autre, d'affaiblir les animaux par diminution de leurs ressources énergétiques ou de limiter l'accès aux sites d'alimentation. A moyen terme, cette situation peut les amener à abandonner de rares habitats favorables. Cela peut avoir également une conséquence sur le succès de la reproduction suivante
- Pour les chauves-souris, tout réveil en période hivernal entrainera une perte importe de leurs réserves (environ 1 mois), ce qui compromettra la survie des individus jusqu'au printemps suivant.

	Signes de dérangement	Attitude à adopter
	□ Envols	☐ Eviter les éclats de voix ainsi que les regroupements bruyants.
aux	☐ Simulation d'attaque☐ Simulation d'oiseau blessé	☐ S'éloigner rapidement en présence de signes de nervosité ou de panique chez les animaux observés.
oiseaux	□ Cris	☐ Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction.
	☐ Arrêt de l'activité (principalement alimentation)	□ Adopter une route parallèle à la côte.
v	☐ Fuite, accélérations désorganisées, sauts et coups sur la surface de l'eau.	□ Pour les observer (en restant à plus de 100m), approcher un groupe d'individus sur le côté ou au 3/4 arrière, et non directement de front ou par l'arrière et restez en parallèle.
Mammifères marins	 Cétacés : modification de la respiration (nombre de respiration à la surface, durée entre chaque respiration, durée des plongées). Phoques : positionnement des adultes (mâles) entre le bateau et le reste du groupe, le groupe entier relève la tête, mise à l'eau (c'est déjà trop tard !). 	□ Ne pas chercher pas à toucher les mammifères marins et encore moins à nager avec eux : ce sont des animaux fragiles et dangereux pour l'homme (risque de morsures, de coups, et/ou de transmission de maladies).
		☐ Eviter tout changement brutal de vitesse ou de direction.
		□ Eviter de taper sur la coque pour attirer les mammifères marins.
_		 Ne jamais couper leur trajectoire.
	Si l'animal approche volontairement l'emba	arcation, éviter de couper sa trajectoire et de changer brusquement de régime moteur.
Chauves- souris	En période de reproduction : Envols, cris En période hivernal : Réveil	Eviter de pénétrer dans le lieu occupé Ne pas éclairer les individus Ne pas rester à proximité des individus Eviter les éclats de voix Ne pas toucher les individus

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE DE MILIEU TERRESTRE

(BOISEMENT, LANDES, MARAIS ARRIERE-LITTORAUX, CORDONS DUNAIRES)

Ces recommandations et engagements par milieu terrestres s'adressent plus particulièrement aux propriétaires fonciers, leur permettant ainsi de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'adhérent veille à respecter les recommandations et signera les engagements correspondant aux milieux présents sur ses parcelles et pour lesquels il souhaite adhérer

RECOMMANDATIONS GENERALES VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX TERRESTRES.

Je veille à ajuster mes pratiques en y intégrant les enjeux environnementaux

- 1- J'informe l'animateur Natura 2000 des éventuels aménagements d'infrastructure ou de loisirs prévus
- 2- Je choisis la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore. Au besoin, je confie les travaux à des prestataires spécialisés dans la prise en compte des caractéristiques environnementales.
- 3- Je privilégie les produits les moins dangereux pour l'environnement ; par

exemple je privilégie l'utilisation d'huiles végétales biodégradables dans les circuits hydrauliques des engins.

4- Je limite d'une manière générale les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, en particulier sur et aux abords des habitats naturels d'intérêt européen. En effet, outre la toxicité de certains produits pour certaines espèces, ces intrants participent à la banalisation de la faune et de la flore en favorisant les

espèces ou les associations les plus

résistantes et les plus courantes.

- 5- En cas de pâturage :
- j'adapte les dates et la nature des traitements des animaux aux dates de pâturage et aux risques sanitaires ;
- je privilégie l'immunité des troupeaux plutôt que les traitements systématiques et l'utilisation de molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages).

Pour cela, j'évite notamment les produits antiparasitaires de la famille des ivermectines sous forme de Bolus.

6- Je veille à ne pas stocker de matériel, de fourrage ou tout autre élément (matériaux, cabane, caravane, etc.) dans les secteurs sensibles.

- 7- J'évacue les dépôts d'ordures éventuellement existants sur les parcelles engagées et je nettoie les lieux.
- 8- Je privilégie les techniques de compostage ou de broyage sur place à celle du brûlage lors de la coupe de ligneux. Le brûlage, doit être réalisé en conformité avec les arrêtés préfectoraux en vigueur. L'incinération des résidus de fauche est interdite en tout temps et tout lieux, mais celle des branchages et rémanents d'exploitation forestière est possible sous certaines conditions définies dans les arrêtés
- 9- Je respecte les chemins et accès balisés sur le site et limite au maximum la circulation des véhicules motorisés au sein des milieux naturels du site, notamment en-dehors des opérations de gestion et travaux nécessaires. J'utilise les zones de stationnements existants.
- 10- Je veille à limiter la divagation de mes animaux et de ceux de mes ayants droits (chiens, bétails, etc.) notamment au sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...).

ENGAGEMENTS GENERAUX VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX TERRESTRES

	Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche			
1		Je m'engage à autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre que soient menées des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve que l'ayant-droit soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées, s'il en formule la demande dans un délai de 6 mois. Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus d'accès aux personnes mandatées.		
2		Je m'engage à ne pas détruire volontairement un ou des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées. Point de Contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers).		
3		Je m'engage à ne pas réaliser, sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées, de mise en culture. Pour cela, je ne réalise pas de travail du sol, de semis ou de sursemis, ni de plantation, sauf s'ils sont liés au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux. Point de Contrôle: - absence de traces de mises en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux.		
4		Je m'engage à éviter le surpâturage généralisé. Si nécessaire, réaliser une remise en état des parcelles à la sortie de l'hiver (retrait des débris de fourrage, etc.). Point de contrôle : - absence de signes de surpâturage : traces de piétinement intense, destruction de la végétation herbacée et sol mis à nu,		
5		Je m'engage à ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatible avec eux. Point de Contrôle: - absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable. - absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire.		

6	Je m'engage à ne réaliser aucun drainage enterré ou ouvert dans et aux abords directs des habitats d'intérêt communautaire. Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux de drainage.		
7	Je m'engage à maintenir la fonctionnalité des milieux nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régimes hydrauliques, structure des paysages): ne pas détourner les cours d'eau, ne pas démanteler de son propre chef les talus et les haies. L'exploitation d'une haie reste possible, même à blanc, à condition de préserver l'ensouchement. Point de Contrôle: maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage.		
8	Je m'engage à informer tout personnel, prestataire de service, entreprise ou autre mandataire intervenant sur les parcelles engagées des dispositions prévues dans la charte et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. Un balisage de terrain peut être judicieux en cas de flou sur les limites du ou des habitats. Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques).		
9	Je m'engage à modifier les mandats liés aux parcelles engagées au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements. Point de Contrôle : copies des engagements conjoints du propriétaire et du bailleur, attestation du signataire, copie des échanges entre signataire et mandataire.		
10	Je m'engage à ne pas autoriser et ne pas procéder à la plantation, sur les parcelles engagées, d'espèces végétales exotiques envahissantes figurant sur la liste régionale validée par le CSRPN (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa, Baccharis, Renouée du Japon, etc.), ni à l'introduction d'espèces animales exotiques envahissantes (Tortue de Floride,). Cf. annexe 9 : listes des espèces exotiques envahissantes de Basse-Normandie. Point de Contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces exotiques envahissantes.		

LES BOISEMENTS

Recommandations

Je veille à :

1. Privilégier la régénération naturelle des peuplements de feuillus locaux. Favoriser la diversité des essences (non exotiques) ainsi que l'irrégularité des peuplements pour diversifier les niches écologiques dans les boisements

- 2. Adapter les périodes, l'étendue et les méthodes de travaux à la sensibilité des habitats :
 - a. privilégier les engins adaptés à la portance pour ne pas déstructurer les sols forestiers,
 - b. adapter l'exploitation et le débardage en fonction de la sensibilité des sols,

- c. préserver les arbres à cavités, arbres creux et arbres morts sur pied,
- d. privilégier les périodes d'abbatage en avril-mai et septembre-octobre.
- 3. Favoriser le maintien et l'expression des lisières forestières riches et pluristratifiées.

	Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1		Je m'engage à préserver les habitats associés aux milieux forestiers en n'effectuant ni drainage ni plantation dans les clairières forestières (inférieure à 1 hectare) et bordures de forêt abritant des milieux ouverts (landes,). Point de Contrôle : absence de plantation ou de drainage dans les clairières et bordures de forêts	
2		Je m'engage à préserver les habitats et espèces forestières en restant sur les sentiers existants et en respectant la tranquillité des lieux. Point de Contrôle : absence de nouveaux cheminements dans les milieux forestiers	
3		Je m'engage à préserver les habitats et espèces forestières en ne déposant aucun matériaux ni déchets. Point de contrôle : absence de dégradations et dépôts imputables au signataire	



LES LANDES

Recommandations

Je veille à :

- 1. Préserver le caractère ouvert des habitats de landes.
- 2. Effectuer une fauche des refus issus du pâturage, en privilégiant une fauche centrifuge (du centre de la parcelle vers l'extérieur).
- **3.** Le cas échéant, s'orienter vers un pâturage extensif, en limitant les chargements moyens et instantanés, dans la mesure où ils permettent le maintien ou la restauration des landes dans un état de conservation favorable.
- **4.** Limiter le pâturage hivernal prolongé qui entraîne une destruction de la couverture végétale.
- **5.** Informer le Groupe Mammalogique Normand (GMN) préalablement à tous travaux dans des cavités (naturelles ou de type blockhaus).



	Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1		Je m'engage à n'effectuer aucune extraction de matériaux et aucun étrépage sauf à des fins de gestion conservatoire et après accord de l'autorité administrative (DREAL). L'écobuage ou le brûlage dirigé, encadrés par une réglementation spécifique, ne doivent être employés qu'en ultime recours et sont également soumis à autorisation de l'autorité administrative.	
		Point de Contrôle : absence de traces visuelles de prélèvement, d'étrépage ou de chantier d'écobuage ou de brûlage.	
2		En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement.	
		Point de Contrôle : absence de traces d'affouragement	
3		Je m'engage à ne pas effectuer de plantation, à ne pas boiser, afin de lutter contre la fermeture de la lande.	
		Point de Contrôle : absence de plantation	
4*		Je m'engage à limiter au maximum les perturbations des chiroptères : être accompagner par un spécialiste lors de visites de cavités (naturelles ou de type blockhaus) et éviter toutes activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, les intrusions physiques ou les travaux de novembre à mars dans les gîtes d'hibernation, et de mai à septembre dans les gîtes de reproduction.	
		Point de Contrôle : absence de dérangement des colonies	
5*		Je m'engage à prévenir l'opérateur et l'autorité administrative (DREAL), de tous travaux et aménagements prévus au niveau des gîtes à chiroptères.	
		Point de Contrôle : absence de travaux non signalés préalablement	
		Je m'engage à ne pas modifier les conditions d'entrée et de sortie des gîtes à chiroptères : ne pas éclairer directement les façades sur lesquelles se trouvent les accès aux gîtes, ne pas fermer hermétiquement les sites souterrains.	
6*		resqueries se trouvent les acces aux gites, ne pas reinier nemietiquement les sites souterrains.	
		Point de Contrôle : absence de modifications des conditions d'accès aux gîtes	
* dan	s le cas	où des gîtes à chiroptères sont présents.	

LES MARAIS ARRIERE - LITTORAUX a- Les cours d'eau

Recommandations

Je veille à :

 Favoriser la bonne qualité de l'eau en évitant l'arrachage des haies, l'arasement des talus, l'accès du bétail au cours d'eau et en privilégiant une gestion extensive des parcelles riveraines.



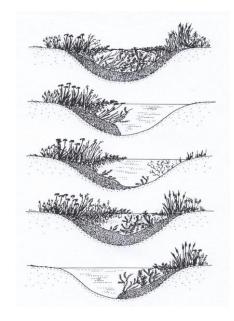
	Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1		Je m'engage à maintenir la végétation bordant les cours d'eau et à ne pas dessoucher. Point de contrôle : Présence et état de la végétation en bordure de cours d'eau, absence de trace de dessouchage.	
2		Je m'engage à n'appliquer aucun traitement phytosanitaire en bordure de cours d'eau sur une bande de 10 mètres. Point de contrôle : absence de trace de produit et état de la végétation. Contrôle ponctuel.	
3		Je m'engage à empêcher l'accès libre du bétail aux cours d'eau. Point de contrôle : absence de trace de piétinement.	

b- Les mares et fossés

Recommandations

Je veille à :

- 1. En cas de travaux (curage ou autre) et de l'évacuation de leurs produits, évaluer la solution la mieux adaptée localement pour les habitats et les espèces présentes (dépôt en bordure directe, à étaler ou exportation).
- 2. Eviter le piétinement dans ces zones, notamment lors du pâturage, en adaptant par exemple l'accessibilité des zones sensibles, en prévoyant des mises en défens ou en favorisant des aménagements pour l'abreuvement du bétail.
- Dans le cadre de l'entretien des fossés, des curages de mares ou de zones humides, laisser des zones refuges (ex : curage par moitié (Kirby, 1992))



Curage des fossés par moitié (D'après Kirby, 1992)

	Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1		Je m'engage à entretenir selon le principe « vieux fond vieux bords » dans le cadre de l'entretien des fossés (respect du profil existant, de la largeur, de la profondeur) : ne pas effectuer de comblement, recalibrage, surcreusement ou agrandissement. Point de Contrôle : absence de traces visuelles de modification de la forme des fossés.	
2		En cas d'opération d'entretien prévue, je m'engage à réaliser la fauche des roseaux, le curage, les étrépages locaux et le débroussaillage entre le 1er août et le 31 octobre. Point de Contrôle : absence de travaux d'entretien en-dehors de la période définie	
3		Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres. Point de Contrôle : absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie	

c-Les dépressions humides

Recommandations

Je veille à :

- Informer l'animateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide.
- 2. Le cas échéant, pérenniser le pâturage extensif existant dans la zone humide (dépression humide, roselière...), dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.



Engagements

Le m'engage à ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable: ne pas endiguer, ne pas assécher par un drainage excessif... Point de Contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier les niveaux d'eau.

LES CORDONS DUNAIRES

Recommandations

Je veille à :

- **1.** Informer l'animateur Natura 2000 de tous travaux d'artificialisation du trait de côte.
- 2. Le cas échéant, pérenniser la gestion extensive des milieux dunaires par pâturage, dans la mesure où il permet leur maintien ou leur restauration dans un état de conservation favorable.



	Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1		Je m'engage à ne pas réaliser de prélèvements de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire. L'extraction de matériaux ne pourra être effectuée qu'après accord de l'autorité administrative et seulement à des fins de gestion conservatoire ou pour des raisons majeures de sécurité. Point de Contrôle : absence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire ou de prélèvements	
2		Je m'engage à ne pas réaliser sur les habitats dunaires de travail entraînant une artificialisation ou favorisant l'érosion, non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable, ou à des raisons majeures de sécurité, a fortiori au printemps et en été. Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou pour des raisons majeures de sécurité.	
3		En cas de pâturage des parcelles engagées, ne pratiquer aucun affouragement. Point de Contrôle : absence de râteliers et de traces d'affouragement.	

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES USAGES DU SITE

(TERRESTRE, ESTRAN, MILIEU MARIN).

Cette partie s'adresse aux usagers du site, que ce soit des représentants d'associations, de clubs, de fédérations, les collectivités ou les particuliers. Les recommandations viennent en complément des recommandations générales.

L'engagement suivant concerne les organisateurs d'événements sportifs, culturels..., dont les activités n'entrent pas dans le cadre des engagements spécifiques liées à la loi Warsmann (cf. p. 31), désirant néanmoins adhérer à la charte du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » afin de valoriser auprès de leurs participants et/ou financeurs une organisation respectant les enjeux de conservation du site.

Engagements

Engagement souscrit auprès du Préfet de la Manche

En tant qu'organisateur d'évènement sportifs, culturels..., je m'assure que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,...)

LE MILIEU TERRESTRE Recommandations

Je veille à :

- 1. Stationner les véhicules dans les aires prévues à cet effet.
- 2. Respecter les chemins utilisés et les équipements présents sur le site.
- 3. Eviter le passage dans les sols mous ou gorgés d'eau (tout en restant dans les sentiers).
- 4. Rappeler les consignes de bonnes pratiques aux usagers qui m'accompagnent.

- 5. En cas d'organisation d'évènement sportifs, culturels..., l'organisateur veille :
 - a. à mettre en place un balisage et/ou une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à l'issue de l'évènement.
 - b. à nettoyer les espaces et sites naturels utilisés et à évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et spectateurs éventuels...
 - c. à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
 - d. à privilégier les secteurs et les périodes les moins sensibles.



L'ESTRAN Recommandations

Je veille à :

- M'informer sur la réglementation en vigueur concernant la pêche à pied de loisir (taille de captures, espèces réglementées, ... consulter http://www.pecheapied-loisir.fr/je-suis-pecheur/bonnes-pratiques/) ainsi que sur le stationnement et la circulation de véhicules à moteur.
- 2. En arrière littoral, respecter les stationnements autorisés pour accéder à l'estran; accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.).
- **3.** Limiter la divagation de mes animaux et de ceux de mes ayants droits (chiens, chevaux, etc.) notamment au

- sein de milieux naturels sensibles (secteurs sensibles au piétinement...). Limiter tout piétinement sur la laisse mer.
- 4. Remettre délicatement les blocs rocheux dans leur position initiale pour préserver la biodiversité qui y est associée. Ils abritent de nombreuses espèces qui ne peuvent vivre exposées à la lumière du soleil. Une roche en bon état et retournée mettra environ trois ans à retrouver son état initial.
- 5. Préférer, lorsque cela est possible, des techniques de pêche douces, (pêche au trou ou au sel plutôt que le ratissage). Le labourage des estrans est nocif pour la survie des jeunes bivalves et pour la pérennité des herbiers de zostères.

- 6. Respecter les cycles de vie des animaux et les saisons de la mer, je ne ramasse pas les animaux vides ou portants des œufs. Ces animaux n'ont pas d'intérêt culinaire ou participent au renouvellement des stocks.
- 7. Ne pas arracher les algues que je récolte, mais à les couper en leur laissant au moins un tiers de leur longueur. Cela leur permettra de se régénérer plus rapidement.

Engagement

Engagement souscrit auprès du Préfet de la Manche

Je m'engage à réaliser le nettoyage des laisses de mer par un procédé manuel et selon un protocole défini.

Point de Contrôle : Absence de trace d'engin de nettoyage mécanique et présence des laisses de mer



LE MILIEU MARIN

Les recommandations et l'engagement proposés ici s'adressent à l'ensemble des activités présentes sur le milieu marin, qu'elles soient professionnelles ou de loisir, en surface ou sous-marines.

Recommandations

Je veille à :

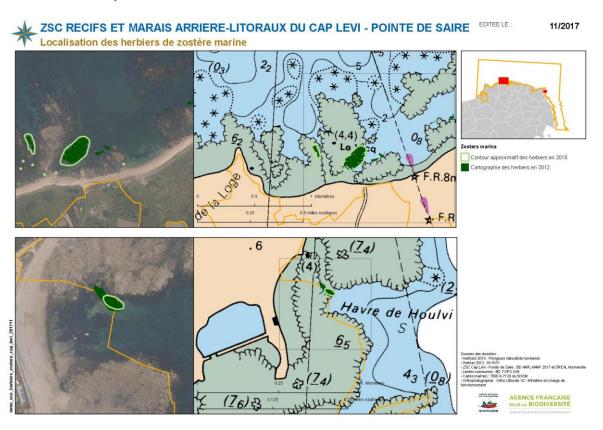
- Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer mes déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement)
- Eviter de piétiner et/ou mouiller sur les herbiers de zostères
- 3. Si je pratique une activité sous-marine, signaler à l'administration compétente (DDTM 50) tout engin de pêche perdu ou abandonné sur le fond (casier, filet, ...). Celui-ci peut continuer de pêcher pendant des années (pêche dite « fantôme ») s'il n'est pas ramassé.
- 4. Si je pratique la pêche embarquée, récupérer les déchets collectés par les engins de pêche quand cela ne menace pas la sécurité de l'équipage.



Engagement

Engagement souscrit auprès du Préfet maritime de la Manche-et de la mer du Nord Je suis vigilant lorsque je mouille l'ancre et j'évite de la laisser traîner au fond. Pour cela je peux utiliser un orin (bout relié à une bouée de surface et accroché à la tête de l'ancre) permettant de relever l'ancre sans abîmer les fonds. Point de Contrôle : Contrôle visuel

Carte des zones d'herbiers de zostères sur le site « Récifs et marais arrières littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (In Vivo, 2012) ». (cf. ; Annexe 1 - carte 3)



Intérêt patrimonial des herbiers de zostères du site :

Les zostères sont des plantes marines qui se développent sur les sédiments sableux et sablo-vaseux intertidaux et infralittoraux des côtes de la Manche et de l'Atlantique. Deux espèces se rencontrent sur les estrans et petits fonds côtiers : la zostère marine (Zostera marina) et la zostère naine (Zostera noltii). Les herbiers du Cap Lévi constituent la limite nord de répartition de la zostère marine (Z. marina) sur les côtes françaises de Manche. Par ailleurs, l'herbier de Vicq est particulièrement original puisqu'il se développe sur des petits galets et des cailloutis.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES LIES A LA LOI WARSMANN

Quelles activités entrent dans le champ d'application de la présente charte ?

En application de la loi Warsmann¹, la charte vise ici les manifestations terrestres ou nautiques récurrentes, de petites envergures et de faible impact, qu'elle soit sportives ou festives.

N'entrent pas dans le champ d'application de la charte liée à la dispense d'évaluation d'incidence, les manifestations empruntant des itinéraires différents à chaque édition.

Pour les manifestations terrestres

Il s'agit de manifestation terrestre/nautique visée à l'article R.414-19 du code de l'environnement ou par la première liste locale du préfet de la Manche ou par la première liste locale du préfet maritime.

Pour les manifestations nautiques

Il s'agit des manifestations nautiques soumises à déclaration au titre de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995, visées par l'item 27 de la liste nationale (LN) (article R.414-19 du code de l'environnement) et des activités maritimes des listes préfectorales (préfecture maritime) et de la liste locale n°1 (préfecture de la Manche (LL1 / 50).

Sont concernées :

- ✓ Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration avec délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou qui concernent des engins motorisés (LN),
- ✓ Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (LL1 / 50 et LA PREMAR),
- ✓ Les manifestations de kitesurf soumises à déclaration (LL1 / 50 et LA PREMAR).

1 : Note DEB du 27 décembre 2012, Dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités pratiquées selon les engagements spécifiques définis par des chartes Natura 2000 – Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives aussi appelée « loi Warsmann ». cf. p.10

Rappel des obligations réglementaires déjà applicables à l'organisation de manifestations nautiques :

Déposer la déclaration préalable aux manifestations nautiques au moins deux mois avant la date prévue pour l'organisation de celleci auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/DML) de la Manche.

Solliciter les autorisations préalables en cas d'utilisation spécifique du domaine public maritime (DPM) et/ou site classé : circulation de véhicules à moteur et occupations temporaires

<u>DPM</u>: Lorsque l'organisation d'une manifestation nautique suppose la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le DPM, et/ou une emprise sur le DPM² (chapiteaux, etc.), une demande de dérogation et/ou d'AOT doit être déposée auprès de la DDTM de la Manche.

<u>Site classé³</u>: Toute publicité est interdite.

Informer le maire des manifestations nautiques dans la bande des 300 mètres.

Le maire exerce la police spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins non immatriculés.

2 Article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3 Article L.581-4 du code de l'environnement.

Le respect de ces réglementations conditionne la légalité de la manifestation nautique.

Quels sont les objectifs de la charte Natura 2000 relatifs aux manifestations terrestres ou nautiques?

La charte Natura 2000 relative aux manifestations terrestres ou nautiques est destinée :

- √ à favoriser l'organisation de manifestations respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » (voir liste en annexe 2),
- √ à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre de manifestations récurrentes et de faible impact, se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000.

En effet, la charte permet aux organisateurs signataires de l'ensemble des engagements listés ci-dessous d'être dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les manifestations.

Peuvent adhérer à la présente charte tous les organisateurs de manifestations se déroulant en totalité ou pour partie dans le périmètre du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire ».

Quelles sont les sanctions encourues par les organisateurs de manifestations terrestres en cas de non-respect des engagements?

Conformément à l'article L. 414-5-1 du code de l'environnement, le non-respect d'un engagement spécifique à une activité est répressible d'une amende de 1 500 euros, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive. (Art. 131-13 5° du Code pénal). Cette amende est doublée lorsque la réalisation de l'activité a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Quelle est la durée d'adhésion à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant des évaluations d'incidences Natura 2000 ?

La charte est signée pour une durée de 5 ans (renouvelables selon la même procédure que pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur, à savoir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche (DDTM 50).

L'adhésion se fait auprès de la DDTM50 dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral. Le signataire doit transmettre à la DDTM 50 un dossier contenant les éléments suivants :

1. Une copie de la déclaration d'adhésion à une Charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences NATURA 2000 (CERFA N° 15279*01) remplie, datée, signée, à retirer auprès de la DDTM 50 ou des structures animatrices du site N2000 (pour la partie terrestre et estran : le Conservatoire du littoral - Syndicat mixte Littoral Normand, pour la partie marine: l'agence française pour la biodiversité ou le CRPMEM-Normandie) ou sur internet :

> a.https://www.formulaires.modernisa tion.gouv.fr/gf/cerfa_15279.do b.http://reseaumanchemerdunord.n2000.fr/par ticiper-la-vie-dessites/bibliotheque/baie-deseine-occidentale-zpszsc

- 2. la copie du formulaire de la charte, rempli, daté et signé avec les engagements cochés (annexe 8),
- 3. une copie des documents d'identité.

MANIFESTATIONS TERRESTRES

RECOMMANDATIONS

L'organisateur veille à :



- Ne pas laisser cueillir/récolter ou arracher tout ou partie d'espèces animales et végétales sans connaissances de leur statut réglementaire.
- En présence de chiens, faire respecter les consignes et les attacher lorsque c'est préconisé (habitats et espèces sensibles ou zones d'élevage extensif, bétail, ...).

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

L'organisateur s'engage sur la totalité des recommandations générales de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la manifestation dans la conception et l'organisation de chaque évènement et sur la totalité des engagements listés cidessous :

	Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche		
1	X	L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.	
		Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,).	
2	X	L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.	
		Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (préservation du milieu terrestre, des habitats et espèces, consignes, etc.), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.	
3	×	L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.	
3	<u>L</u>	Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.	

4	X	L'organisateur s'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêts communautaires citées dans le Docob, à respecter les équipements présents sur site (équipements pastoraux, panneaux, etc.). Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire.
5	X	L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques. Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire
6	X	L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation. Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire - le cas échéant, stationnement en arrière littoral, délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.
7	X	L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation, à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels. Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique

MANIFESTATIONS NAUTIQUES



ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

L'organisateur s'engage sur la totalité des recommandations générales de la présente charte, sur les recommandations et engagements des milieux concernés par la manifestation dans la conception et l'organisation de chaque évènement et sur la totalité des engagements listés cidessous :

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord			
1	X	L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution. Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,).	
	X	L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les	
2		engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.	
		Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.	
3	X	L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.	
		Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.	
4	X	L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.	
4		Point de contrôle Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation nautique	
5	X	L'organisateur s'engage à ni installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant dans les herbiers de zostères (annexe 1, carte 3)	
		Point de contrôle : Absence de marque de parcours et de navire ancré dans les herbiers de zostères.	

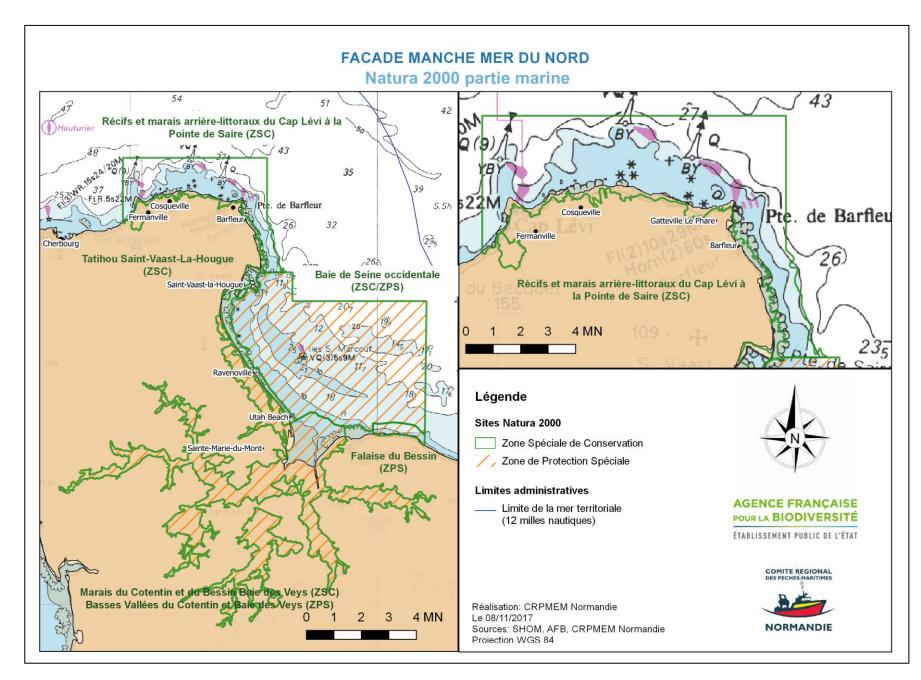
ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL A TERRE

Les manifestations nautiques, qu'elles soient sportives ou culturelles ont généralement une emprise à terre, c'est pourquoi il a été décidé d'intégrer des engagements concernant l'organisation de la manifestation à terre.

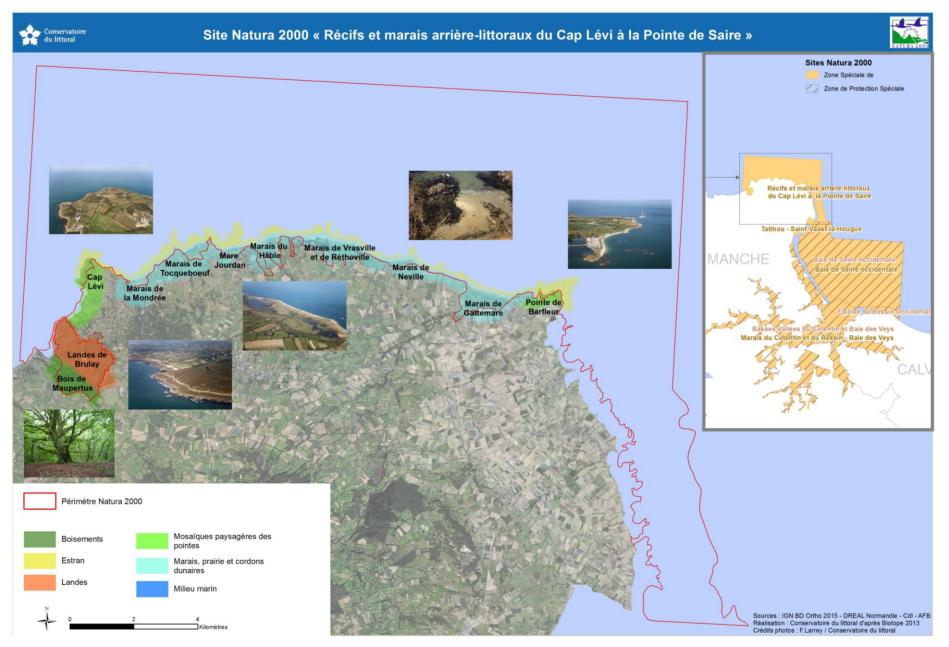
Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche			
6	X	L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.	
		Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire	
7	X	L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles. Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.	
		Point de contrôle : En site Natura 2000, les parkings sont situés en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.	
8	X	L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.	
		Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique	
9	X	L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.	
		Point de contrôle : Pas d'accès au Domaine Public Maritime, hors ouvrages existants.	

ANNEXE 1: CARTES

- 1 Situation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et des sites Natura 2000 voisins
- 2 Site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire
 - 3 Localisation des herbiers de zostères marines



Carte 1 – Situation du site Natura 2000 « Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire » et des sites N2000 voisins



Carte 2 : Site Natura 2000 Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire

Carte 3 : Localisation des herbiers de zostères marines sur le site Récifs et marais-arrière-littoraux du Cap Lévi à la Ponte de Saire.

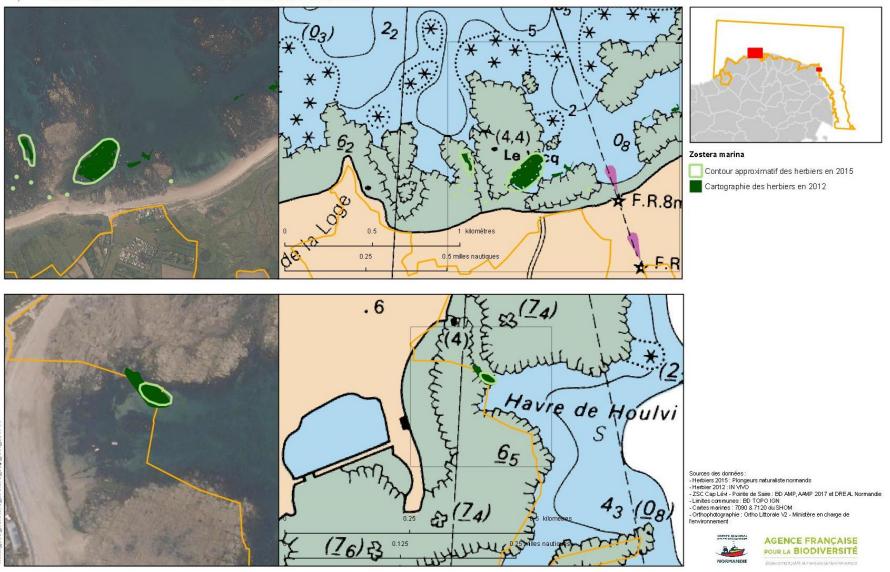
*

ZSC RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITORAUX DU CAP LEVI - POINTE DE SAIRE

EDITEE LE

11/2017

Localisation des herbiers de zostère marine



ANNEXE 2 : LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»

LISTE DES HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE » (FR2500085) AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DU SITE

Pour plus de détails : pour la partie terrestre et estran, le tome 1 « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - partie terrestre-estran et pour la partie marine, le tome 2 du Docob « Etat des lieux du patrimoine naturel sur le site Récifs et marais arrière littoraux du Cap Lévi à la pointe de Saire - partie marine».

Code N2000	Types d'habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats Faune Flore	% de couverture
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	
	Herbier de zostères (1110-1)	
	Sables fins (1110-1)	27
	Sables moyens (1110-2)	
	Sables grossiers (1110-3)	
1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	0,87
1170	Récifs (forêts de laminaires)	
	Moulière infralittorale (1170-5A)	
	Moulières à <i>M.discors</i> (1170)	33
	Roches exposées (1170-5)	
	Roches circalittorales (1170)	
1210	Végétation annuelle des laissés de mer	0,04
1220	Végétation vivace des rivages de galets	0,05
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	0,06
1310	Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et	0,03
	sableuses	0,05
1330	Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	0,11
2110	Dunes mobiles embryonnaires	0,04
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	0,07
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,21
4030	Landes sèches européennes	1,33
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba	0,01
	officinalis)	0,01
7230	Tourbières basses alcalines	0
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae,	0
	Salicion albae)	U
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	0

	Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE Directive Habitats Faune Flore		
1166	Triton crété (Triturus cristatus)		
1304	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)		
1324	Grand murin (Myotis myotis)		
1349	Grand dauphin (Tursiops truncatus)		
1351	Marsouin commun (Phocoena phocoena)		
1364	Phoque gris (Halichoerus grypus)		
1365	Phoque veau-marin (Phoca vitulina)		
	Autres espèces importantes de faune et de flore		
	Sarcelle d'hiver (Anas crecca)		
	Gravelot à collier interrompu (Charadrius alexandrinus)		
Chou marin (Crambe maritima)			
	Linaire des sables (Linaria arenaria)		
	Dyotis cotonneux (Otanthus maritimus)		

ANNEXE 3: LISTE DES CONTACTS

Structures animatrices des sites

Ce sont les interlocutrices référentes pour toute information concernant le site (observations en tout genre, demande de renseignements, etc.)

Sites «Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire» (ZPS/ZSC)

Pour la partie terrestre - estran

Conservatoire du littoral - Délégation Normandie (Syndicat mixte littoral normand)

7, rue Pémagnie - BP 546 - 14037 CAEN Cedex 02 31 15 30 90 (standard) - Fax : 02 31 15 30 99 Isabelle RAUSS

Tél: 02 31 15 03 66 - 06 32 75 02 02 (mobile)

i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr

Pour la partie marine

Agence Française pour la Biodiversité

4, rue du colonel Fabien - BP 34 76083 LE HAVRE 02.32.85.38.65 Sophie PONCET 02.32.85.90.89 sophie.poncet@afbiodiversite.fr Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Normandie

50104 CHERBOURG
02.33.43.21.92
Lucile AUMONT
02.33.44.83.83
lucile.aumont@comite-peches-normandie.fr

9 quai du général Collins - B.P 445

ANNEXE 4: DIFFERENTES ACTIONS DE SCIENCES PARTICIPATIVES

Thème	Structure	Nom du programme	Description	Lien
	GONm,		Administré par le <u>GONm</u> , en partenariat avec le <u>GMN</u> , l' <u>OBHEN</u> , le <u>GRETIA</u> et l' <u>ASEHN</u> , à la tête des	
Observation d'espèces animales (mammifères, oiseaux, reptiles,	GMN,	« Clic-Nat »	différents réseaux d'observation, le portail	
amphibiens, invertébrés)	Gretia, OBHN	Faune-Normandie	Faune-Normandie propose aux naturalistes normands un outil de saisie et de	http://www.faune-normandie.org/
	ASEHN		partage de données naturalistes, afin d'améliorer la connais- sance de la faune sauvage.	
Observation d'espèces végétales terrestres et marines CBN BREST Carnet de terrain		Saisir ses observations de plantes à fleurs, fougères, algues, lichens et mousses	http://www.cbnbrest.fr/observatoire- plantes/carnet-de-terrain	
	GECC	OBSenMER	Déclaration des observations de mammifères marins vivants	http://www.obsenmer.org/
Observation de mammifères marins	PELAGIS	RNE	Signaler un échouage	http://www.observatoire- pelagis.cnrs.fr/participez/signaler-un- echouage-257/ © 05,46,44,99,10
Plongée	FFESSM	Bioobs	Retrouver, reconnaitre, identifier, conserver et partager des observations subaquatiques	http://bioobs.fr
Biodiversité du littoral PLANETE MER		Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	http://www.biolit.fr/
Observation de poissons rares Peau Bleue		Fish Watch Forum	-Partager ses photos et observations avec les scientifiques -Identifier les espèces.	http://www.fish- watch.org/index.php?lang=fr&fn=acc ueil
Observation de requins pèlerins APEC		Inventaire des observations de requins pèlerins	Recensement national des observations de requins pèlerins	© 06.77.59.69.83 http://www.asso-apecs.org/Signalez- une-observation-de-requin.html

Observations de Macro-déchets	Pôle ressources national Sports de nature	SURICATE	Signaler un problème de pollution, un besoin de sécurisation	http://sentinelles.sportsdenature.fr
Amélioration des connaissances naturalistes du site	AFB CRPMEM-N SMLN	Animation N2000	Observations d'espèces, d'intérêt communautaire	Agence française pour la Biodiversité sophie.poncet@afbiodiversite.fr Comité Régional des Pêches et Elevages Marins de Normandie lucile.aumont@comite-pechesnormandie.fr Conservatoire du littoral - Délégation Normandie (SMLN) i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr

ANNEXE 5: POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA REGLEMENTATION...QUELQUES ADRESSES

DREAL NORMANDIE

1 rue du recteur Daure 14000 **Caen** © 02.50.01.83.00

Site web:

http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr/

DDTM DE LA MANCHE

Site web: http://www.manche.gouv.fr

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL – MANCHE

Site web:

http://www.manche.gouv.fr/Politiquespubliques/Mer-littoral-et-peches

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Boulevard de la Saline 50115 CHERBOURG-OCTEVILLE ₱ 02.33.92.60.61

Site web:

https://www.premar-manche.gouv.fr/

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE-EST ET MER DU NORD

4, rue du colonel Fabien - BP 34 76083 LE HAVRE © 02.35.19.29.99 Fax: 02.35.43.38.70

Site web: http://www.dirm-

memn.developpement-durable.gouv.fr/

ANNEXE 6 : LIENS VERS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES

(LISTE NON EXHAUSTIVE)

Loisirs à terre

Randonnée motorisée :

Manche tourisme
http://www.manche-toerisme.com/sites/manchev4/files/charte rando
motorise 30 x 21 hd.pdf

♣ Randonnée pédestre :

Fédération française de randonnée https://www.ffrandonnee.fr/ 46/la-charte-durandonneur.aspx

♣ VTT :

Eco sentiers.org, 1001 sentiers, et Avalanche company http://eco-sentiers.org/wpcontent/uploads/2008/12/charte vetetiste ecosentiers.pdf

Chasse :

Fédération nationale des chasseurs http://chasseurdefrance.com/charte-de-la-chasseen-france/

Loisirs en mer

Ministère de la transition écologique et solidaire

https://www.ecologique-

solidaire.gouv.fr/reglementation-des-navires-

plaisance-loisirs-et-sports

https://www.ecologique-

solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058 Guideloisirs-nautiques-en-MER web planches.pdf

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie http://normandie.drdjscs.gouv.fr/

Plaisance

Charte des plaisanciers pavillon bleu : http://www.pavillonbleu.org/espace-touristes-etplaisanciers/la-charte-des-plaisanciers-pavillonbleu.html

4 Kayak

Ministère de la transition écologique et solidaire

https://www.ecologique-

<u>solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058_Guide-loisirs-nautiques-en-MER_web_planches.pdf</u>

Chasse sous-marine

Ministère de la transition écologique et solidaire

https://www.ecologique-

solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058 Guideloisirs-nautiques-en-MER web planches.pdf

Fédération chasse sous-marine passion : Charte du pêcheur sous-marin

http://www.fcsmpassion.com/

FNPSA Fédération Nautique de Pêche Sous-marine en Apnée : http://fnpsa.net/la-federation/textes-et-reglementations/charte-dengagement-de-la-fnpsa-pour-une-bonne-pratique-de-la-peche-sous-marine/

Plongée sous- marine en scaphandre autonome

Association Longitude 181 : http://www.longitude181.org/

Pêche de loisirs

Ministère de la transition écologique et solidaire

https://www.ecologique-

solidaire.gouv.fr/sites/default/files/13058 Guideloisirs-nautiques-en-MER web planches.pdf

Fédération Nationale des Pêcheurs plaisanciers et Sportifs de France http://www.fnppsf.fr/

ANNEXE 7:

Formulaire d'adhésion (hors loi Warsmann) à la charte Natura 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»

FORMULAIRE D'ADHESION (HORS activités spécifiques (loi Warsmann)) A LA CHARTE N2000 RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE

Nom: Adresse: Mail:	<u>Prénom</u> : <u>Activités</u> :	
☐ Adhésion individuelle	→ Adhésion collective □ Structure représentée :	,
La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer dont j'ai connaissance et que je respecte.	(désignés par le préfet ou l'animateur) impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du programme, afin de permettre que soient menées des suivis scientifiques et des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces,	Point de Contrôle : absence de dégradation imputables à l'adhérent (telles que terrassement modification de fonctionnement hydraulique boisement par plantation des habitats no forestiers).
RECOMMANDATIONS GENERALES ET PAR MILIEU Je veille à respecter les recommandations qui me concernent.	sous réserve que l'ayant-droit soit préalablement informé de la date de ces opérations dans un délai raisonnable ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. En contrepartie, l'animateur mettra à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles	3 ☐ Je m'engage à ne pas réaliser, sur le habitats d'intérêt communautaire identifiés e cartographiés sur les parcelles engagées, de mise e culture. Pour cela, je ne réalise pas de travail du so de semis ou de sursemis, ni de plantation, sauf s'i sont liés au maintien ou à la restauration de ce
ENGAGEMENTS GENERAUX VALABLES SUR L'ENSEMBLE DES	engagées, s'il en formule la demande dans un délai de 6 mois. Point de Contrôle : pas d'empêchement ou de refus	habitats dans un état de conservation favorable o compatibles avec eux.

d'accès aux personnes mandatées.

cartographiés sur les parcelles engagées.

2

Point de Contrôle :

- absence de traces de mises en culture, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatibles avec eux.

MILIEUX TERRESTRES.

LA MANCHE

SOUSCRITS AUPRES DU PREFET DE

l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts

Je m'engage à autoriser et faciliter

Je m'engage à ne pas détruire

volontairement un ou des habitats naturels et

d'espèces d'intérêt communautaire identifiés et

4		Je	m'engage	à	éviter	le	surpâtura	age
généra	alisé.	Si n	écessaire, r	éal	iser une	re	mise en é	ta
des pa	rcelle	es à	la sortie de	l'hi	ver (retr	ait	des débris	de
fourra	ge, e	tc.).						

Point de contrôle :

- absence de signes de surpâturage : traces de piétinement intense, destruction de la végétation herbacée et sol mis à nu, ...
- 5 ☐ Je m'engage à ne réaliser aucun apport exogène sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux, épandages, déchets y compris verts, remblais, dépôts d'ordures...) non lié au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou compatible avec eux.

Point de Contrôle :

- absence de traces visuelles de dépérissement de la végétation, hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable.
- absence de nouveaux remblais ou autres dépôts imputables au signataire.

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux de drainage.

 haies. L'exploitation d'une haie reste possible, même à blanc, à condition de préserver l'ensouchement. Point de Contrôle : maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage.

Point de contrôle : présentation du porter à connaissance écrit au contrôleur (attestation du signataire, demandes de devis, cahier des clauses techniques...).

Point de Contrôle : copies des engagements conjoints du propriétaire et du bailleur, attestation du signataire, copie des échanges entre signataire et mandataire.

Point de Contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelles plantations d'espèces exotiques envahissantes.

Boisements

1 ☐ Je m'engage à préserver les habitats associés aux milieux forestiers en n'effectuant ni drainage ni plantation dans les clairières forestières (inférieure à 1 hectare) et bordures de forêt abritant des milieux ouverts (landes,...).

Point de Contrôle : absence de plantation ou de drainage dans les clairières et bordures de forêts.

Point de contrôle : absence de dégradations et dépôts imputables au signataire

Landes

1 ☐ Je m'engage à n'effectuer aucune extraction de matériaux et aucun étrépage sauf à des fins de gestion conservatoire et après accord de l'autorité administrative (DREAL). L'écobuage ou le brûlage dirigé, encadrés par une réglementation spécifique, ne doivent être employés qu'en ultime recours et sont également soumis à autorisation de l'autorité administrative.

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de prélèvement, d'étrépage ou de chantier d'écobuage ou de brûlage.

2 □ En cas de pâturage des parcelles engagées, je m'engage à utiliser les ressources fourragères en place et ne pratiquer aucun affouragement. Point de Contrôle : absence de traces d'affouragement 3 □ Je m'engage à ne pas effectuer de plantation, à ne pas boiser, afin de lutter contre la fermeture de la lande. Point de Contrôle : absence de plantation 4* □ Je m'engage à limiter au maximum	* dans le cas où des gîtes à chiroptères sont présents. Marais arrière-littoraux a- les cours d'eau 1	3 □ Je m'engage à ne pas utiliser de traitement phytosanitaire sur les berges et à proximité, au moins sur une distance de 10 mètres. Point de Contrôle : absence de traces de traitement phytosanitaire sur la zone définie. c-Les dépressions humides 1 □ Je m'engage à ne pas perturber significativement les fluctuations naturelles ou traditionnelles du niveau de l'eau, non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation
les perturbations des chiroptères : être accompagner par un spécialiste lors de visites de cavités (naturelles ou de type blockhaus) et éviter toutes activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse, les intrusions physiques ou les travaux de novembre à mars dans les gîtes d'hibernation, et de mai à septembre dans les gîtes de reproduction. Point de Contrôle : absence de dérangement des colonies	sur une bande de 10 mètres Point de contrôle : absence de trace de produit et état de la végétation. Contrôle ponctuel. 3	favorable: ne pas endiguer, ne pas assécher par un drainage excessif Point de Contrôle : absence de terrassements ou d'ouvrages (digues, drains) ayant pour action de modifier les niveaux d'eau. Les cordons dunaires
5*	b-Les mares et fossés 1	1 ☐ Je m'engage à ne pas réaliser de prélèvements de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire. L'extraction de matériaux ne pourra être effectuée qu'après accord de l'autorité administrative et seulement à des fins de gestion conservatoire ou pour des raisons majeures de sécurité. Point de Contrôle : absence de traces visuelles de remaniement du profil dunaire ou de prélèvements.
conditions d'entrée et de sortie des gîtes à chiroptères : ne pas éclairer directement les façades sur lesquelles se trouvent les accès aux gîtes, ne pas fermer hermétiquement les sites souterrains. Point de Contrôle : absence de modifications des conditions d'accès aux gîtes.	2	2

fortiori au printemps et en été.

Point de Contrôle : absence de traces visuelles de travaux hors traces consécutives au maintien ou à la restauration de ces habitats dans un état de conservation favorable ou pour des raisons majeures de sécurité.
3 □ En cas de pâturage des parcelles engagées, ne pratiquer aucun affouragement. Point de Contrôle : absence de râteliers et de traces d'affouragement.
Organisation d'événements sportifs, culturels
En tant qu'organisateur d'évènement sportifs, culturels, je m'assure que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution. Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,)
L'estran

Je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML de la Manche, de ce formulaire d'engagement.

Date:

Signature:

Je m'engage à réaliser le nettoyage des laisses

de mer par un procédé manuel et selon un protocole

Point de Contrôle : Absence de trace d'engin de nettoyage mécanique et présence des laisses de mer.

défini.

Le milieu marin

ANNEXE 8:

FORMULAIRE D'ADHESION AUX ACTIVITES SPECIFIQUES (LOI WARSMANN) POUR LA CHARTE NATURA 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»

FORMULAIRE D'ADHESION AUX ACTIVITES SPECIFIQUES (LOI WARSMANN) CHARTE NATURA 2000 «RÉCIFS ET MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX DU CAP LÉVI À LA POINTE DE SAIRE»

	Nom de la manifestation :	Organisme responsable :
	Type de manifestation :	.Adresse:
		Mail:
	Récurrence/période :	Téléphone :
•••••		
V	Je me suis bien assuré que la manifestatio charte.	n que je souhaite organiser entre bien dans le champ d'application de la
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
$\overline{\mathbf{V}}$	Je veille à respecter l'ensemble des recommilieux fréquentés au cours de la manifesta	mandations générales et les recommandations et engagements des ation, présentés dans cette charte.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS TERRESTRES

Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche

- L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

 Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique...).
- L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.

 Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (préservation du milieu terrestre, des habitats et espèces, consignes, etc.), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.
- 2000. L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura

Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.

L'organisateur s'engage à respecter la nature et l'intégrité du site : à ne pas dégrader les milieux, à ne pas déposer de déchets, à limiter les dérangements des espèces d'intérêts communautaires citées dans le Docob, à respecter les équipements présents sur site (équipements pastoraux, panneaux, etc.).

Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire.

L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.

Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire.

6 L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles.

Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : Absence de perturbation du site imputable au signataire - le cas échéant, stationnement en arrière littoral, délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.

7 L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES

Engagements souscrits auprès du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par les structures animatrices au moment de la signature de la charte.

L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec les structures animatrices des sites « Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire » avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation nautique afin de l'informer et d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et les structures animatrices du site Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire (voie postale, électronique,...).

2 L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité des milieux et il s'assure que les engagements et recommandations générales, les recommandations et les engagements liés aux milieux fréquentés lors de la manifestation sont respectés dans la conception et l'organisation de chaque événement et au cours de la manifestation.

Point de contrôle : Information préalable des participants par voies électronique ou postale (entretien des navires, gestion des eaux usées, préservation du milieu marin, consignes de sécurité), présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation, etc.

3 L'organisateur s'engage à participer aux rencontres d'échange et d'information organisées par les structures animatrices Natura 2000.

Point de contrôle Émargement de la feuille de présence.

4	\checkmark	L'organisateur s'engage à remettre en état le site à l'issue de la manifestation.
Point (de cont	rôle Absence de déchets et de signalisation sur le site au terme de la manifestation nautique

5 L'organisateur s'engage à ni installer de marques de parcours ni laisser ancrer de navire organisateur ou participant dans les herbiers de zostères (annexe 1, carte 3)

Point de contrôle : Absence de marque de parcours et de navire ancré dans les herbiers de zostères.

ENGAGEMENTS RELATIFS A L'ACCUEIL A TERRE Engagements souscrits auprès du Préfet de la Manche

6 L'organisateur s'engage à ne pas stationner ou entreposer du matériel sur les habitats ou sur des stations d'espèces végétales d'intérêt communautaire et les habitats du haut de plage et des dunes. Les pratiquants et le public utilisent des parkings existants pour les voitures et les remorques.

Point de contrôle : Pas de piétinement ni de circulation sur les habitats d'intérêt communautaire

7 L'organisateur s'engage à proposer au public des modalités d'accueil non impactantes, en organisant l'accueil en dehors des milieux fragiles.

Pour cela, il s'engage à mettre en place un balisage et/ ou une signalétique quand c'est indispensable, sans dégrader l'environnement, et à le retirer à la fin de la manifestation.

Point de contrôle : En site Natura 2000, les parkings sont situés en arrière littoral et délimitation d'un secteur balisé pour l'accueil du public, présence de panneaux relayant l'information et de conteneurs à déchets, niveau sonore raisonnable des animations (présentateur et musique), pas de piétinement par les spectateurs des habitats d'intérêt communautaire pour l'accès aux sites d'observation de la manifestation nautique.

8 L'organisateur s'engage à nettoyer les espaces et sites naturels utilisé pour les manifestations et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels.

Point de contrôle : Absence de déchets et de signalisation sur le site à terre au terme de la manifestation nautique

9 L'organisateur s'engage à accéder au Domaine Public Maritime par les ouvrages existants et les accès aménagés (cale, voie submersible, etc.) et référencés sur une carte jointe à sa déclaration.

Point de contrôle : Pas d'accès au Domaine Public Maritime, hors ouvrages existants.

En tant qu'organisateur,	, je m'engage,	pour une durée d	de 5 ans,	à compter	de la	réception,	par la DE	DTM/DML	de la l	Manche,	de ce t	formulaire
d'engagement.												

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 414-5-1 du code de l'environnement et article 131-13 5° du Code pénal).

Date:		
Signature		
J		

ANNEXE 9:

Listes des espèces exotiques envahissantes de Basse-Normandie

1- Liste de la flore exotique envahissante en Normandie

2 - liste de la faune exotique envahissante en Basse-Normandie

Nb : Les listes de la flore et de la faune exotiques envahissantes de Normandie seront réactualisées en 2018.

Vous pouvez également consulter le site internet fait par le Muséum National d'Histoire Naturel, (http://eee.mnhn.fr/) qui propose des guides d'identification, des documentations et la possibilité de signaler vos observations.

1- Liste de la flore exotique envahissante en Normandie

- Les espèces en noir correspondent aux espèces exotiques envahissantes (EEE) avérées.
- Les espèces en couleur correspondent aux espèces exotiques envahissantes potentielles.

Liste EEE EU 2017	Liste EEE avérées et potentielles en Basse-Normandie CBN-Brest (WAYMEL <i>et al.,</i> 2016.)	Liste EEE avérées et potentielles en Haute- Normandie CBN-Bailleul (BUCHET <i>et al.,</i> 2015.)
	Plantes aquatiques	
	Azolla filiculoides – Azolle fausse-filicule	Azolla filiculoides – Azolle fausse-filicule
Cabomba caroliniana – Cabomba de Caroline		
	Crassula helmsii – Crassule de Helms	Crassula helmsii – Crassule de Helms
<i>Elodea nuttalii –</i> Elodée de Nuttall		
	Egeria densa – Egérie dense	<i>Egeria densa</i> – Egérie dense
Eichhornia crassipes – Jacinthe d'eau		
	<i>Elodea nuttallii –</i> Élodée de Nuttall	Elodea nuttallii – Élodée de Nuttall
Hydrocotyle ranunculoides – Hydrocotyle fausse- renoncule	Hydrocotyle ranunculoides – Hydrocotyle fausse– renoncule	Hydrocotyle ranunculoides – Hydrocotyle fausse– renoncule
Lagarosiphon major – Grand Lagarosiphon	Lagarosiphon major – Grand Lagarosiphon	Lagarosiphon major – Grand Lagarosiphon
	Lemna minuta – Lentille d'eau minuscule	Lemna minuta – Lentille d'eau minuscule
		Lemna turionifera – Lentille d'eau à turions
Ludwigia grandiflora – Jussie à grandes fleurs	Ludwigia grandiflora – Jussie à grandes fleurs	Ludwigia grandiflora – Jussie à grandes fleurs
Ludwigia peploides – Jussie rampante	Ludwigia peploides – Jussie rampante	Ludwigia peploides – Jussie rampante
<i>Myriophyllum aquaticum</i> — Myriophylle du Brésil	Myriophyllum aquaticum— Myriophylle du Brésil	Myriophyllum aquaticum– Myriophylle du Brésil
<i>Myriophyllum heterophyllum</i> – Myriophylle hétérophylle		
		Sagittaria latifolia – Sagittaire à larges feuilles
	Plantes terrestres	
		Acer negundo – Érable négondo
	Acer pseudoplatanus – Erable sycomore	

	Ailanthus altissima – Ailante glanduleux	Ailanthus altissima – Ailante glanduleux
Liste EEE EU 2017	Liste EEE avérées et potentielles en Basse-Normandie CBN-Brest (WAYMEL <i>et al.</i> , 2016.)	Liste EEE avérées et potentielles en Haute- Normandie CBN-Bailleul (BUCHET <i>et al.,</i> 2015.)
Alternanthera philoxeroides – Herbe à alligator		
	Ambrosia artemisiifolia – Ambroisie à feuilles d'Armoise	Ambrosia artemisiifolia – Ambroisie à feuilles d'Armoise
		Ambrosia coronopifolia – Ambroisie vivace
<i>Asclepia syriaca</i> – Asclépiade de Syrie		
		Aster lanceolatus – Aster lancéolé
		Aster salignus – Aster à feuilles de saule
<i>Baccharis halimifolia</i> – Baccharis à feuilles d'arroche		Baccharis halimifolia – Baccharis à feuilles d'arroche
		Berteroa incana – Alysson blanc
		Bidens connata – Bident soudé
		Bidens frondosa – Bident à fruits noirs
	Buddleja davidii – Arbre aux papillons	Buddleja davidii – Arbre aux papillons
	Carpobrotus acinaciformis / edulis — Griffe de sorcière sensu lato	
		Conyza bilbaoana – Vergerette de Bilbao
		Conyza sumatrensis – Vergerette de Sumatra
		Corispermum pallasii – Corisperme à fruits ailés
		Cornus sericea – Cornouiller soyeux
	Cortaderia selloana – Herbe de la Pampa	Cortaderia selloana – Herbe de la Pampa
	Cotula coronopifolia – Cotule pied-de-corbeau	
	Cuscuta scandens – Cuscute australe	
		Datura stramonium – Stramoine commune
		Dittrichia graveolens – Inule fétide
	Epilobium ciliatum – Epilobe cilié	
		<i>Euphorbia ×pseudovirgata</i> – Euphorbe faussebaguette

	Eragrostis pectinacea – Eragostris en peigne	
Liste EEE EU 2017	Liste EEE avérées et potentielles en Basse-Normandie CBN-Brest (WAYMEL et al., 2016.)	Liste EEE avérées et potentielles en Haute- Normandie CBN-Bailleul (BUCHET <i>et al.,</i> 2015.)
		Festuca brevipila – Fétuque à feuilles rudes
		Glyceria striata – Glycérie striée
Gunnera tinctoria – Gunnère du Brésil		
Heracleum mantegazzianum – Berce du Caucase	Heracleum mantegazzianum – Berce du Caucase	Heracleum mantegazzianum– Berce du Caucase
Heracleum persicum – Berce de Perse	3	3
Heracleum sosnowskyi – Berce de Sosnowsky		
,		Hieracium aurantiacum – Épervière orangée
Parthenium hysterophorus – Fausse camomille		
		Impatiens balfourii – Balsamine de Balfour
	Impatiens capensis – Balsamine du Cap	Impatiens capensis – Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i> – Balsamine de l'Himalaya	Impatiens glandulifera – Balsamine de l'Himalaya	Impatiens glandulifera – Balsamine de l'Himalaya
	Impatiens parviflora – Balsamine à petites fleurs	Impatiens parviflora – Balsamine à petites fleurs
	Laburnum anagyroides – Cytise faux-ébénier	Laburnum anagyroides – Cytise faux-ébénier
	Lathyrus latifolius – Gesse à larges feuilles	
	<i>Lindernia dubia</i> – Lindernie fausse-gratiole	
	<i>Lycium barbarum</i> – Lyciet commun	<i>Lycium barbarum</i> – Lyciet commun
<i>Lysichiton americanus</i> – Faux–arum		<i>Lysichiton americanus</i> – Faux–arum
Microstegium vimeneum		
		Mimulus guttatus – Mimule tacheté
	Parthenocissus inserta – Vigne-vierge commune	Parthenocissus inserta – Vigne-vierge commune
	Paspalum dilatatum – Paspale dilaté	
	Paspalum distichum – Paspale à deux épis	
		Phytolacca americana – Raisin d'Amérique
Polygonum perfoliatum – Renouée perfoliée		
Pueraria montana var. lobata – Kudzu		
Pennisetum setaceum		

	Prunus laurocerasus – Laurier-cerise	Prunus laurocerasus – Laurier-cerise
Liste EEE EU 2017	Liste EEE avérées et potentielles en Basse-Normandie CBN-Brest (WAYMEL <i>et al.,</i> 2016.)	Liste EEE avérées et potentielles en Haute- Normandie CBN-Bailleul (BUCHET <i>et al.,</i> 2015.)
		Prunus serotina – Cerisier tardif
		<i>Pseudosasa japonica</i> – Bambou flèche
	<i>Reynoutria japonica</i> – Renouée du Japon	Reynoutria japonica – Renouée du Japon
		Reynoutria sachalinensis – Renouée de Sakhaline
	Reynoutria x bohemica – Renouée de Bohême	<i>Reynoutria</i> x <i>bohemica</i> – Renouée de Bohême
		<i>Rhododendron ponticum</i> – Rhododendron
	Rhododendron ponticum – Rhododendron pontique	pontique
	Robinia pseudoacacia – Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia – Robinier faux-acacia
	Rosa rugosa – Rosier rugueux	Rosa rugosa – Rosier rugueux
	Rubrivena polystachya – Renouée à nombreux épis	
		Rumex thyrsiflorus – Oseille à oreillettes
	Senecio inaequidens – Séneçon du Cap	Senecio inaequidens – Séneçon du Cap
		Solidago canadensis – Solidage du Canada
		Solidago gigantea – Solidage glabre
	Spartina anglica – Spartine anglaise	Spartina anglica – Spartine anglaise
		Staphylea pinnata – Faux-pistachier

2 - liste de la faune exotique envahissante en Basse-Normandie (CSRPN, mai 2009)

- Les espèces en noir correspondent aux espèces exotiques envahissantes avérées.
- Les espèces en couleur correspondent aux espèces exotiques envahissantes potentielles.

Liste EEE EU 2017	Liste CSRPN Basse-Normandie Mai 2009		
Invertébrés			
	Astacus leptodactylus – Ecrevisse turque		
	Corbicula fluminea – Palourde asiatique		
	Dreissena polymorpha – Moule zébrée		
Eriocheir sinensis – Crabe chinois			
Orconectes limosus – Écrevisse américaine	Orconectes limosus – Écrevisse américaine		
Orconectes virilis – Écrevisse à pinces bleues			
Pacifastacus leniusculus – Écrevisse de Californie	Pacifastacus leniusculus – Écrevisse de Californie		
Procambarus clarkii – Écrevisse de Louisiane	Procambarus clarkii – Écrevisse de Louisiane		
Procambarus cf fallax – Écrevisse marbrée			
Vespa velutina nigrithorax – Frelon asiatique			
	Harmonia axyridis – Coccinelle asiatique		
Po	issons		
Perccottus glenii – Goujon de l'Amour			
Pseudorasbora parva – Pseudorasbora			
	Silurus glanis – Silure glane		
Reptiles et amphibiens			
Lithobates (Rana) catesbeianus – Grenouille taureau	Lithobates (Rana) catesbeianus – Grenouille taureau		
	Pelophyllax ridibundidus – Grenouille rieuse		
Trachemys scripta – Tortue de Floride	Trachemys scripta – Tortue de Floride		
Oi	seaux		
Alopochen aegyptiacus – Ouette d'Egypte			
	Anas flavirostris – Sarcelle du Chili		
	Branta canadensis – Bernache du Canada		

Liste EEE EU 2017	Liste CSRPN Basse-Normandie Mai 2009
Corvus splendens – Corbeau familier	
Oxyura jamaicensis – Erismature rousse	
Threskiornis aethiopicus – Ibis sacré	Threskiornis aethiopicus – Ibis sacré
Mam	mifères
Callosciurus erythraeus – Ecureuil de Pallas	
Herpestes javanicus – Maugouste de Java	
Muntiacus reevesii – Muntjac	
	Mustela vison – Vison d'Amérique
Myocastor coypus – Ragondin	Myocastor coypus – Ragondin
Nasua nasua – Coati	
Nyctereutes procyonides – Chien viverrin	
Procyon lotor – Raton laveur	
Ondatra zibethicus – Rat musqué	Ondatra zibethicus – Rat musqué
Sciurus carolinensis – Ecureuil gris	
Sciurus niger – Ecureuil fauve	
Tamias sibiricus – Ecureuil de Corée	